

# FONDS AGRO LAB en ACTIONS

## Guide de dépôt des projets 2023-2024



**Date limite de dépôt des projets:**

**Le vendredi, 27 septembre 2024**

## Table des matières

OBJECTIFS.....	2
ENJEUX.....	2
ADMISSIBILITÉ.....	3
PROMOTEURS.....	3
ADMISSIBLES.....	3
INADMISSIBLES.....	3
PROJETS.....	3
ADMISSIBLES.....	3
INADMISSIBLES.....	4
DÉPENSES.....	4
ADMISSIBLES.....	4
INADMISSIBLES.....	4
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	5
Obligations du promoteur :.....	5
CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS.....	5
Pondération.....	6
Nature de l'aide et modalités de versement.....	6
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :.....	6
DOCUMENTS OBLIGATOIRES - À ANNEXER À LA DEMANDE :.....	7

Initiales

--	--

L'agriculture est l'un des grands axes de développement économique de la MRC de Papineau.

L'Agro Lab Petite Nation est un laboratoire vivant visant à développer un système agroalimentaire durable sur l'ensemble du territoire. Il se décline en quatre chantiers de travail: Agroenvironnement, Accessibilité aux aliments locaux, Économie circulaire et Mutualisation des ressources et services. Dans le cadre de ce laboratoire vivant, des actions de réseautage, d'échange et d'apprentissage sont mises en place.

L'objectif du Fonds Agro Lab en Actions est de soutenir la mise en œuvre de projets issus des démarches de coconstruction de l'Agro Lab Petite Nation.

## OBJECTIFS

Les actions privilégiées visent à

- Soutenir le développement d'entreprises agroalimentaires prospères et environnementalement et socialement responsables ;
- Mettre en place ou améliorer le réseautage et la concertation entre les différents acteurs du système agroalimentaire, dans une optique de développement collectif, d'économie circulaire et de mutualisation des ressources ;
- Favoriser la consommation locale en améliorant l'accessibilité, l'offre d'aliments sains et locaux et la littératie alimentaire partout sur le territoire de la MRC de Papineau, et en rendant ses produits facilement identifiables ;
- Transformer, consommer et valoriser localement les aliments produits pour éviter les pertes alimentaires et diminuer la production de gaz à effet de serre ;
- Soutenir la valorisation des déchets et surplus alimentaires dans une optique d'économie circulaire et de sécurité alimentaire ;
- Maintenir une structure de gouvernance transparente, diversifiée et en contact avec l'ensemble des acteurs du système agroalimentaire.

## ENJEUX

Malgré ses nombreux atouts liés au développement agroalimentaire, plusieurs défis persistent, tels que

- Le manque de mécanismes de réseautage permanent entre les différents acteurs du système;
- Le peu d'accessibilité aux aliments locaux et sains pour l'ensemble de la population;

Initiales

--	--

- La difficulté de la mise en marché locale;
- Le manque de main d'œuvre qualifiée et de relève;
- Le monitoring de la santé agroenvironnementale et son amélioration;
- L'adaptation aux changements climatiques;
- Le besoin d'une économie réellement circulaire pour valoriser les ressources disponibles et limiter les intrants de l'extérieur.

Ces enjeux ont été identifiés par une pluralité d'acteurs du système lors du forum sur l'agriculture et l'alimentation de février 2020.

## **ADMISSIBILITÉ**

### **PROMOTEURS**

#### **ADMISSIBLES**

- ✓ Les municipalités ou regroupements de municipalités de la MRC de Papineau;
- ✓ La MRC de Papineau;
- ✓ Les organismes à but non lucratif incorporés depuis au moins 1 an, œuvrant sur le territoire de la MRC de Papineau;
- ✓ Les coopératives à but non lucratif ayant au moins 1 an d'existence, œuvrant sur le territoire de la MRC de Papineau;
- ✓ Les commissions scolaires et les établissements d'enseignement de la MRC de Papineau;
- ✓ Les entreprises légalement constituées et regroupement d'entreprises.

#### **INADMISSIBLES**

- x Les coopératives financières;
- x Les OBNL et les coopératives n'œuvrant pas sur le territoire de la MRC de Papineau;
- x Les promoteurs ayant reçu une subvention de la PSPS et n'ayant pas satisfait aux exigences du protocole d'entente.

### **PROJETS**

#### **ADMISSIBLES**

Pour être reconnu admissible au Fonds Agro Lab en Actions, un projet doit

- ✓ S'inscrire au minimum dans l'un des chantiers de l'Agro Lab Petite Nation;
- ✓ Viser à contribuer à la durabilité du système agroalimentaire local;
- ✓ Démontrer une mobilisation de partenaires stratégiques
- ✓ Contenir une liste des résultats attendus (ou des retombées prévues).

Initiales

--	--

## **INADMISSIBLES**

- x Collecte de fonds (pour organismes de charité, projets humanitaires, etc.);
- x Projet associé à un groupe religieux ou à une secte;
- x Projet associé à un parti politique;
- x Projet qui ne favorise pas l'atteinte des objectifs du fonds;
- x Projet d'une durée supérieure à 24 mois;
- x Demande de commandite;

## **DÉPENSES**

### **ADMISSIBLES**

- ✓ Achat de matériel et fournitures;
- ✓ Acquisition de technologies, de logiciels;
- ✓ Assurances;
- ✓ Coûts de main-d'œuvre directement liés à la réalisation du projet (salaire, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux);
- ✓ Coûts liés à l'obtention de permis, licences et droits;
- ✓ Dépenses en capital, pour du terrain, un immeuble, de l'équipement, de la machinerie, du matériel roulant;
- ✓ Frais d'administration (maximum 10% du coût total du projet);
- ✓ Frais de déplacement;
- ✓ Frais de location de locaux ou d'équipement;
- ✓ Honoraires professionnels;
- ✓ Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation du projet;
- ✓ Promotion.

### **INADMISSIBLES**

- x Les dépenses des municipalités associées aux:
  - Services d'incendie et de sécurité;
  - Infrastructures et services municipaux;
  - Travaux sur les matières résiduelles;
  - Travaux liés à l'assainissement ou à la filtration de l'eau;
  - Travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc.
- x Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet effectuées avant la date de réception de la demande d'aide officielle à la MRC;
- x L'aide financière consentie ne peut servir au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- x Les dépenses liées aux opérations courantes du promoteur.

Initiales

--	--

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

### OBLIGATIONS DU PROMOTEUR :

- Fournir une mise de fonds représentant au moins 20 % du coût total du projet dont 10% doit être une contribution monétaire<sup>1</sup>;
- Démontrer sa capacité à réaliser le projet;
- Présenter un budget prévisionnel équilibré pour la réalisation de son projet;
- Présenter la preuve de l'engagement des partenaires et autres bailleurs de fonds, s'il y a lieu;
- Faire un effort de diversification de ses sources de revenus.
- Compléter son projet pour le 30 septembre 2025 à défaut de quoi les sommes pourront être réattribuées ailleurs par la MRC.

### CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets soutenus dans le cadre de l'entente « Signature innovation » :

- Contribuent à la mise en place d'un système agroalimentaire durable, notamment dans les domaines de la durabilité agroenvironnementale des entreprises agricoles, des mécanismes de réseautage entre les acteurs du système agroalimentaire, de l'accessibilité des aliments locaux sur tout le territoire, de la mutualisation des ressources, de l'économie circulaire et de la gouvernance alimentaire;
- En plus de répondre aux domaines précédents, privilégient les partenariats pour la réalisation des objectifs;
- Renforcent l'identité territoriale en matière de système agroalimentaire;
- Comprennent l'importance de contribuer à la documentation active du projet et acceptent de partager les données pertinentes et que celles-ci soient diffusées;

Seront également considérés pour la sélection des projets ou initiatives :

- Le réalisme des coûts anticipés ;
- Les contributions de partenaires impliqués, s'il y a lieu ;
- Les contributions confirmées d'autres programmes gouvernementaux, s'il y a lieu;
- La clarté des liens entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles à atteindre;
- La clarté des relations entre les partenaires ;
- La feuille de route du chargé de projet et de l'équipe.

---

<sup>1</sup> La mise de fonds ne peut représenter moins de 10% du coût total du projet.

Initiales

--	--

## ***Pondération***

### **Préparation du projet (40%)**

Mobilisation de partenaires stratégiques _____	/15
Ouverture d'esprit et capacité d'adaptation _____	/10
Participation aux activités préparatoires _____	/10
Réalisme de l'échéancier _____	/5

### **Projet (60%)**

Concordance du projet avec les objectifs _____	/15
Caractère innovant du projet _____	/5
Effet projeté sur le système agroalimentaire _____	/15
Capacité de l'équipe de réalisation _____	/10
Effort de diversification des sources de revenus _____	/5
Réalisme du budget _____	/10

*Les projets sont évalués au mérite.*

*Un projet jugé admissible ne reçoit pas automatiquement une subvention.*

## **Nature de l'aide et modalités de versement**

### Règles et modalités d'attribution de l'aide financière

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le conseil des maires et sera versé sous forme de subvention. Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. L'appel à projets se tiendra en continu jusqu'au 27 septembre 2024 ou jusqu'à épuisement des sommes disponibles.

### Cumul des aides consenties

Le cumul des aides des gouvernements provincial et fédéral, y compris l'aide provenant du Fonds Agro Lab en Actions, ne pourra excéder 80 % des coûts de l'ensemble du projet.

## **PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :**

**Avant le dépôt du projet**, le promoteur doit prendre rendez-vous et rencontrer un professionnel du Service du développement du territoire de la MRC afin de valider l'admissibilité de son projet et d'obtenir des renseignements complémentaires, s'il y a lieu.

**Pour prendre rendez-vous, SVP, communiquez avec Mme Andréane Sabourin :**  
**819-427-6243, poste 1407 ou [a.sabourin@mrc-papineau.com](mailto:a.sabourin@mrc-papineau.com)**  
**La date limite de dépôt officiel (final) des demandes d'aide financière est :**  
**Le vendredi 27 septembre 2024, à 16 h 00.**

Le guide et le formulaire de présentation des projets peuvent être téléchargés à partir du site Web de la **MRC : [www.mrcpapineau.com](http://www.mrcpapineau.com)** à valider

**DOCUMENTS OBLIGATOIRES - À ANNEXER À LA DEMANDE :**

- Original du formulaire de demande d'aide financière rempli et signé;
- Le présent Guide de dépôt de projet dont toutes les pages ont été paraphées
- Feuille « Budget complémentaire » s'il y a lieu
- Copie des lettres patentes – si applicable;
- Liste des administrateurs de la coopérative ou de l'organisme – si applicable;
- Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom du promoteur en tant que responsable du projet – si applicable;
- Résolution confirmant l'engagement financier du promoteur (OBNL, Coop ou municipalité) – si applicable;
- Preuves de l'engagement des partenaires financiers;
- États financiers les plus récents;
- Permis ou autorisation pour la réalisation du projet (confirmation du zonage, droit de passage, autorisations gouvernementales, etc.);
- Tout autre document pouvant faciliter l'étude de la demande tel que : Plan d'affaires, photographies, plan et devis, document de présentation de l'organisme, lettre d'appui, soumissions, etc.

Initiales

--	--